

École nationale  
de musique, danse  
et art dramatique  
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 08 DEC. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,  
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

**Comité syndical**

**Délibération de la séance du mercredi 6 décembre 2023**

Membres du comité syndical				Délibération n° 2361
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant au protocole financier quadrienal pour l'exercice 2024
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s:** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Madame Loire

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 7 décembre 2023

**Délibération n°2361 –Avenant au Protocole financier quadriennal 2022-2025 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne qui dispose que « *la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] Les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions* ».

Afin de donner de la lisibilité au déploiement du label Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022 et à la mise en œuvre du projet d'établissement, les collectivités membres avaient souhaité s'engager en établissant un protocole financier quadriennal 2022-2025 sous réserve du vote des budgets annuels.

Pour mémoire, en 2023, les participations des collectivités membres pour l'exercice se sont élevées à :

- 3 893 032 € (dont 50 000€ pour la prise en charge de la prime inflation et 33 373€ « Contrat enfance jeunesse ») pour la Ville de Villeurbanne
- et 1 070 761€ pour la Métropole de Lyon

Il est proposé aux membres du comité syndical un avenant au protocole financier quadriennal prévoyant la contribution des collectivités membres pour l'exercice 2024 comme suit :

- 3 909 032 € pour la Ville de Villeurbanne
- 1 083 650 € pour la Métropole de Lyon

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver l'avenant 2024 au protocole financier 2022-2025

**Annexe : Avenant 2024 au Protocole financier du SMG de l'ENMDAD – 2022-2025**

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent l'avenant 2024 au protocole financier 2022-2025 et autorisent le Président à la signer.

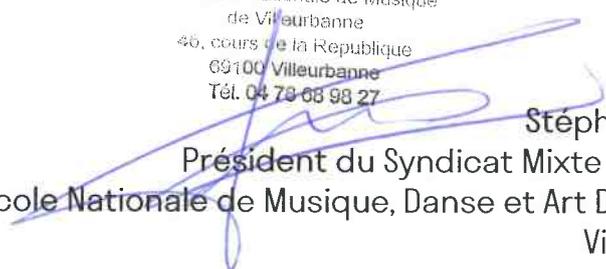
**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'École Nationale de Musique  
de Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Tél. 04 78 68 98 27



**Stéphane FRIOUX**  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

# AVENANT 2024 AU PROTOCOLE FINANCIER QUADRIENNAL 2022-2025

Ville de Villeurbanne / Métropole de Lyon  
Syndicat mixte de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique  
de Villeurbanne

**Entre :**

**La Ville de Villeurbanne**, dont le siège est place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendael, autorisé aux fins des présentes par la délibération N°2023-394, du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

**La Métropole de Lyon**, dont le siège est 20, rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par son Président, Monsieur Bruno Bernard, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2024-..... du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2024,

Ci-après désignée : *la Métropole de Lyon*

**Et,**

**Le Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne**, dont le siège est 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane Frioux, autorisé à signer la présente par délibération du comité syndical en date du 6 décembre 2023.

Ci-après désigné : *le syndicat mixte*

**Préambule :**

Cet avenant au protocole a pour objet de préciser les engagements financiers des collectivités membres du syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne au titre de l'année 2024, et d'en fixer les modalités de versement.

**Conformément aux dispositions des statuts, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1. Contributions**

Sous réserve du vote des budgets annuels des collectivités membres, les contributions des collectivités membres, telles que définies à l'article 11 des statuts, sont établies de la façon suivante pour l'exercice 2024 :

- Ville de Villeurbanne : **3 909 032€**.

- Métropole de Lyon : **1 083 650€**

Les contributions des collectivités membres pourront être révisées pour l'année 2025.

**Article 2. Modalités de versement des contributions**

**Pour la ville de Villeurbanne** : versement au mois de janvier de 30% de la contribution votée, 40% en avril, le solde en juillet.

**Pour la Métropole de Lyon** : versement au mois d'avril de 60% de la contribution votée, et le solde, soit 40%, en juillet.

Dans le cas où le budget d'une des collectivités membres ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, il serait fait application du principe général de versement en douzièmes dans l'attente du vote effectif, étant entendu que 60% de la participation doit être encaissé par l'établissement au plus tard en avril, le solde étant versé en septembre dans tous les cas.

**Pour la ville de Villeurbanne,**  
le 15 décembre 2023,  
le Maire,

**Pour la Métropole,**  
le .....,  
le Président,

Cédric Van Styvendael

Bruno Bernard

**Pour le syndicat mixte,**  
Le 6 décembre 2023,  
le Président,

Stéphane Frioux